

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juin 2020 - RAAE n° 81 du 30 juin 2020
publié le 30 juin 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2020-0016 du 30 juin 2020 portant composition d'un jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers soins



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service interministériel de défense et
de protection civiles

ARRÊTÉ N° 2020-0016 PORTANT COMPOSITION D'UN JURY D'EXAMEN DE CERTIFICATION A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS

Le Préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPS – 1710 C 93 relative à la formation à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 20 septembre 2018 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise à la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) ;

VU l'attestation d'affiliation délivrée par la FFSS au comité départemental du Val-d'Oise le 26 juin 2020 ;

VU l'arrêté n°19-0086 en date du 9 octobre 2019 donnant délégation de signature à monsieur Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;

VU la demande présentée le 27 janvier 2020 par le comité départemental du Val-d'Oise de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

AP 95 SIDPC n°2020-0016

ARRETE :

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours est composé comme suit :

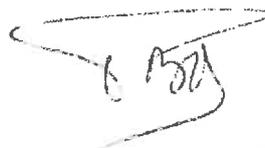
- Monsieur Ludovic BAZOT, président de jury, Fédération française des secouristes et formateurs policiers ;
- Madame Radia OUMERACI, médecin ;
- Monsieur Adrien GRATON, Protection Civile du Val-d'Oise ;
- Monsieur Christophe LEMESLE, CDFSS 95 ;
- Monsieur Christophe CLEMENT, Rectorat de l'Académie de Versailles.

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le mercredi 1^{er} juillet 2020 à 14 h au centre nautique situé 5 rue Henri Dunant à MONTMORENCY.

Article 3 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au comité départemental du Val-d'Oise de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 JUIN 2020**

Le préfet,



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

AP SIDPC 95 n°2020- 0016